

Règlements de la  
VILLE DE LACHUTE



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
VILLE DE LACHUTE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-742-6**

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO  
2013-742 AFIN DE MODIFIER LE PIIA-013 DANS  
LE BUT D'INCLURE LE SECTEUR DE LA RUE HAY**

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le 5 juillet 2021 à 19 heures, à laquelle étaient présents le maire Monsieur Carl Péloquin, Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges, Messieurs les conseillers, Patrick Cadieux, Serge Lachance, Alain Lanoue, Hugo Lajoie et Denis Richer formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville, le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 avril 2021 et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 3 mai 2021 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 16 avril 2021;

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Lachute, et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet aux approbations requises par la Loi, comme suit :

**ARTICLE 1**

L'article 3.1.13 Zones ou catégories visées du PIIA-013 est modifié en modifiant la carte de l'annexe A de manière à agrandir le secteur escarpement afin d'inclure les terrains en bordure de la rue Hay, le tout tel que montré à l'annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 3.13.6 Objectifs poursuivis et critères d'évaluation applicables au secteur d'escarpement est modifié de manière à ajouter un critère d'évaluation c) dans le thème 3) Intégration architecturale : style architectural, gabarit, couleurs, matériaux comme suit :

« c) éviter la répétition de bâtiments ayant les mêmes caractéristiques architectures ainsi que les mêmes matériaux de finition extérieure. »

**ARTICLE 3**

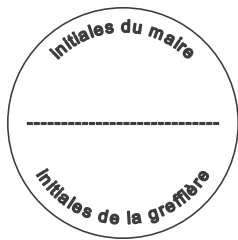
Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi.

Original signé

\_\_\_\_\_  
Carl Péloquin  
Maire

Original signé

\_\_\_\_\_  
Lynda-Ann Murray, notaire  
Greffière



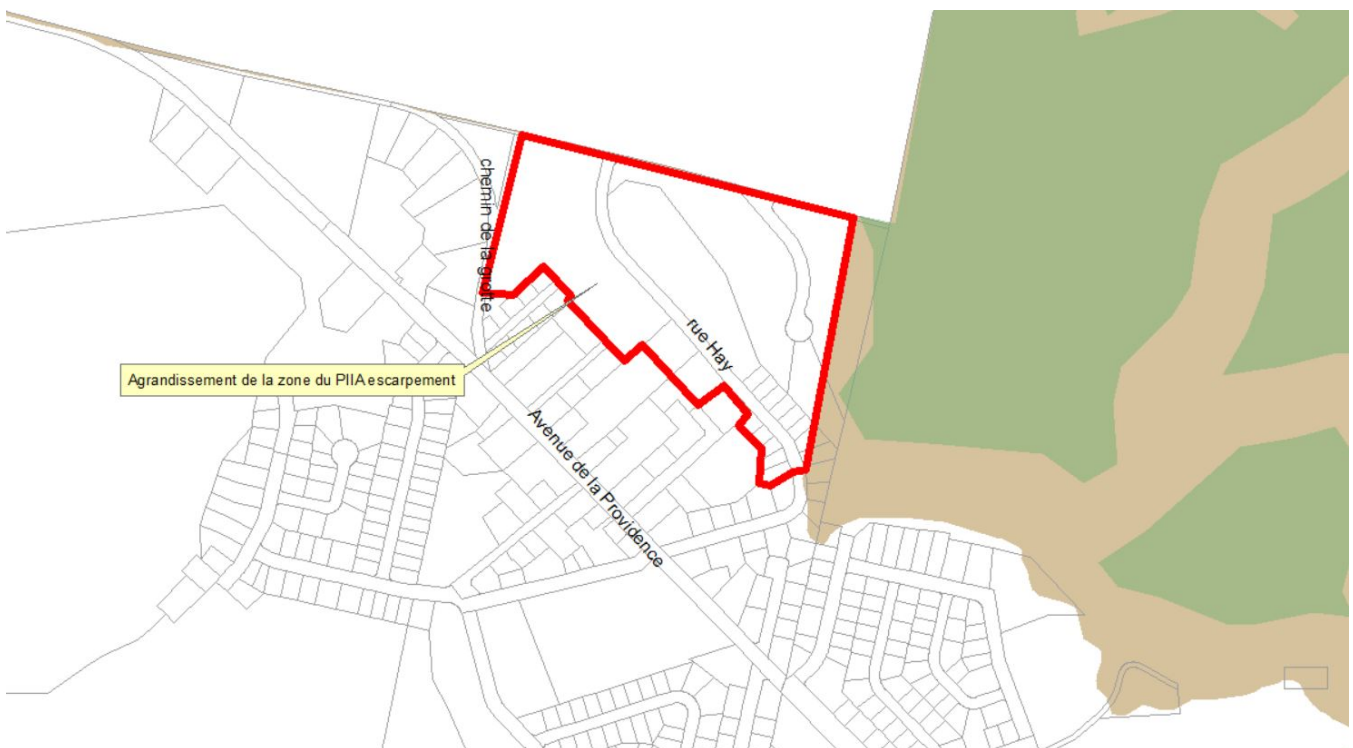
## Règlements de la VILLE DE LACHUTE

Avis de motion :	6 avril 2021
Adoption du projet de règlement :	6 avril 2021
Adoption du règlement :	5 juillet 2021
Entrée en vigueur :	18 août 2021

### Annexe A



Zone PIIA-013 escarpement actuel



Zone PIIA-013 escarpement modifié